

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absente excusée : Madame Nicole GILLES

Procuration : Madame Nicole GILLES à Madame Valérie DOMAS

Secrétaire de séance : Monsieur Roland CHANIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

SMADC - RÉÉQUIPEMENT INFORMATIQUE 2021

Monsieur le Maire, rappelle que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques. Pour la commune, le renouvellement de l'équipement du poste informatique « secrétariat » a été fait en 2015 (changement de l'unité centrale) selon les mêmes modalités de coordination exercées par le SMADC.

Pour les communes qui le souhaitent, un rééquipement est prévu pour 2021, sachant qu'après 5 ou 6 ans d'utilisation dans des conditions professionnelles, la vétusté logicielle et matérielle peut entraîner certains dysfonctionnements. Dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Ce groupement de commandes sera porté et piloté par le SMAD des Combrailles.

Conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie il conviendrait d'envisager l'équipement suivant :

- Une unité centrale complète avec un disque dur SSD de 512 Go avec Windows 10,
- un écran 24 pouces,
- le pack office sans Publisher,
- la garantie 5 ans (pièces et main d'œuvre),
- l'intervention sur site à J + 1 sur site en cas de panne,
- l'installation du matériel.

Le montant estimatif de la configuration et des prestations s'élèveront à 1 670,00 € TTC.
L'ancien matériel sera à disposition des élus dans le bureau des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'approuver l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;**
- **De décider d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;**
- **De déclarer que la commune a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) :**
 - **Unité centrale + écran + prestations : 1 750,00 € TTC (estimatif)**
 - **plus-value pour un disque SSD de 512 Go : 90,00 € TTC (estimatif)**
 - **moins-value pour un pack office sans Publisher : 170,00 TTC (estimatif)**
 - Soit un montant estimatif de 1 670,00 € TTC.**
- **D'approuver les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;**
- **D'approuver que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.**

LOGEMENT COMMUNAL - AMÉNAGEMENT PLACE STATIONNEMENT

La commune est propriétaire d'un logement 8 rue de la mairie. Ce bien est actuellement loué. Il possède un espace extérieur d'une superficie de 55 m2.

Cet espace est aujourd'hui gravillonné. Le stationnement et l'entretien sur cet espace sont particulièrement difficiles.

L'aménagement d'une aire en enrobé, agrémentée de bacs à fleurs, permettrait d'améliorer les conditions d'accueil du locataire.

L'entreprise Eurovia a établi une proposition technique et financière à hauteur de :

2 172,00 € HT soit 2 606,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de retenir la société Eurovia pour la réalisation des travaux pour un montant de 2 172,00 € HT soit 2 606,40 € TTC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les jeunes travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires.

La prescription du Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne,
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences,
- le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'aide de l'Etat aux employeurs de Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par arrêté préfectoral. Elle est attribuée pour 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et pour une durée de 20h à 26h/semaine :

PEC hors jeunes - Prise en charge Etat :

- 40 % du smic horaire brut pour des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- 45 % du smic horaire brut pour des personnes présentant les caractéristiques énumérées ci-dessus incluant les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- 60 % du smic horaire brut pour des personnes présentant les caractéristiques énumérées ci-dessus et bénéficiaire du RSA.

PEC QPV-ZRR - Prise en charge Etat :

- 80 % du smic horaire brut pour des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et résidant en QPV ou ZRR.

PEC jeunes - Prise en charge Etat :

- 65 % du smic horaire brut pour des jeunes de 16 à 25 ans (voir 30ans) présentant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et bénéficiaires du RSA.

Aussi dans ce cadre, il pourrait être envisagé le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences à temps non complet (20h à 26h) pour intégrer le service technique de la commune.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 à 12 mois. Il pourrait être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois ou plus suivant les prolongations dérogatoires.

Considérant le besoin recenser au sein du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE-PEC, à hauteur de 26 h/semaine annualisé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

ANNULATION DU REPAS DES « RAMEAUX » POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS, ET ACTION DE SUBSTITUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Chaque année, un repas, se déroulant traditionnellement le dimanche des « rameaux », est offert aux personnes de 65 ans et plus. Ce moment de convivialité était organisé par le CCAS, instance aujourd'hui dissoute ; les membres du conseil municipal, non membre du CCAS étaient conviés à partager le dessert. Entre 50 et 60 personnes se retrouvaient ; une animation était aussi organisée pour accompagner le repas.

Pour ceux qui ne pouvaient pas assister au repas pour raison médicale, une livraison était mise en place le même jour ; ceci concernait environ 5 personnes.

Pour ceux qui étaient hospitalisés ou en Maison de Retraite un colis gourmand ou un autre « présent » leur était apporté lors d'une visite, au cours de l'année.

Au regard du contexte sanitaire liée à la COVID 19 et à l'incertitude quant à l'organisation de manifestations publiques dans les semaines qui viennent, considérant de plus que cette action municipale s'adresse à un public potentiellement vulnérable, il semble préférable pour la deuxième année consécutive d'annuler le repas.

Néanmoins, une réflexion a été lancée par les membres de la commissions « Actions sociales et liens intergénérationnels » pour étudier la mise en place d'une action en direction des personnes de 65 ans et plus au titre de l'année 2021.

Il est envisagé de proposer gratuitement un « repas à emporter » à tous les Gimeaudaires de 65 ans et plus, qui devront le réserver. La valeur du repas à emporter serait comprise entre 25 et 30 € TTC.

La démarche administrative pourrait être la suivante :

- Envoi d'un courrier aux 65 ans et plus, signifiant l'annulation de l'édition 2021 du repas des « rameaux » et les invitant, s'ils le souhaitent, à bénéficier d'un « repas à emporter » à condition de le réserver,
- Réception des bons de réservations,
- Commande des repas,
- Livraison des repas le dimanche « des rameaux » le 28 mars 2021.

Plusieurs sociétés pourraient être sollicitées pour établir une proposition pour la fourniture du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'acter l'annulation du repas des aînés 2021 qui aurait dû se dérouler le 28 mars 2021 ;**
- **D'informer l'ensemble des personnes de 65 ans et plus ;**
- **D'acter l'octroi d'un « repas à emporter » aux 65 ans et plus qui le souhaitent (réservation obligatoire) ;**
- **De décider que le montant du « repas à emporter » est compris entre 25 et 30 € TTC l'unité ;**
- **De décider que les conjoints de moins de 65 ans peuvent commander le repas et d'en payer le montant ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter des sociétés pour établir des propositions financières pour la fourniture des repas ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant, après avis de la commission « Actions sociales et liens intergénérationnels » de retenir la société qui propose le repas le plus adapté à la demande.**

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

En vertu de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un groupe de travail ad hoc a été constitué pour travailler sur un avant-projet, qui a ensuite été présenté à la conférence des maires du 30 novembre 2020 qui a apporté plusieurs

amendements. Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2020, l'avant-projet du pacte de gouvernance a été approuvé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mieux impliquer les conseillers/conseillères municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes ;
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes - EPCI ;
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux.

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- la solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes ;
- le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue ;
- la recherche permanente du consensus ;
- la concertation avec les communes.

Le pacte de gouvernance précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions thématiques, de la conférence des maires. Il contient un paragraphe sur les liens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le conseil communautaire. Le pacte de gouvernance prévoit également la création d'une conférence du territoire et d'une convention des conseillers municipaux. Il rappelle les objectifs de réunions entre la Direction Générale de la communauté de communes et les secrétariats de communes. Enfin le pacte de gouvernance liste les outils mis en place pour mieux informer les conseillers communautaires et municipaux.

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **De donner un avis favorable sur l'avant-projet de pacte de gouvernance.**

<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</p>

La commune de Gimeaux adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron composé de 13 communes. (11 communes en 2019).

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron reçoivent chaque année les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron nous a transmis les comptes rendus de l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

QUESTIONS DIVERSES

1. DÉNEIGEMENT DE LA RD15 (sortie du bourg direction Saint-Bonnet / Yssac)

Monsieur le Maire a été sollicité par les parents d'élèves qui s'étonnent que cet axe ne soit pas traité, avant le passage du transport scolaire primaire, lors des intempéries hivernales. Le Maire fait état de sa sollicitation auprès du Conseil Départemental et de la réponse qui lui a été faite : « Cet axe est classé priorité 3 ce qui entraîne un déneigement réalisé après 8H30. Il a été privilégié les RD17 (traversée de la commune) et RD403 (Yssac / Davayat) afin de réaliser une boucle (Teilhède Prompsat Gimeaux) pour rallier la RD2144 classée en priorité 1. Compte tenu des priorités à respecter, le CIR de Combronde ne peut pas intervenir plus tôt sur la RD15 ».

2. LOI CONFORTANT « LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE »

Monsieur le Maire fait état d'un courrier aux Maires adressé par le Ministre de l'intérieur, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté. Ce courrier rappelle que les Maires auront aussi leur rôle à jouer dans le respect des grands principes de laïcité et de neutralité (gestion des services publics locaux, subventions aux associations, mariages, déscolarisation...).

3. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ALLIER AVAL

Dans le cadre de ce schéma, il est nécessaire de mener des prospections de terrains pour vérifier la présence de zone humide. La commune est concernée. Monsieur Le Préfet, par arrêté du 25/01/2021 a autorisé le cabinet d'études Acer Campestre à pénétrer dans les propriétés privées concernées. Cet arrêté a été affiché dans les panneaux d'affichages municipaux.

4. COUPURE D'EAU DU 03/02/2021

Cette coupure d'eau était prévue dans le cadre des réparations annuelles de fuites. L'intervention de la SEMERAP était prévue rue de l'école / Ronzière au niveau du cheminement piétonnier. L'équipe de la SEMERAP est intervenue sur le réseau juste au-dessus du tunnel des sources. A priori, ces travaux n'ont pas eu d'incidence sur l'écoulement des eaux mais vont nécessiter la réparation de la « voute » du tunnel. La SEMERAP a demandé un devis à un maçon et règlera la dépense.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE informe que la population légale de la commune de Gimeaux au 1^{er} janvier 2018, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, est de 405 habitants.

6. CESSATION D'ACTIVITÉ DE MME PAULETTE DEBORD, DÉBITANTE DE TABAC

Le Directeur régional des douanes et droits indirects a porté à la connaissance de la municipalité la situation de Mme DEBORD, gérante du dernier débit de tabac de la commune, qui a décidé de cesser son activité de débitante de tabac au 01/03/2021, à l'âge de 91 ans. Monsieur le Maire dispose d'un délai de 4 mois pour présenter un éventuel

repreneur.

7. RUE SAINT NICOLAS : RÉSULTATS DE CONTROLE DE VITESSE DES AUTOMOBILISTES ET COMPTAGE DES VÉHICULES

Durée : du 30/09/2020 au 26/10/2020

Débit moyen journalier :

- Sens montant (Bourg → Prompsat) : 110 véhicules par jour
- Sens descendant (Prompsat → Bourg) : 188 véhicules par jour

La vitesse autorisée est 30 km/h.

Sens montant :

- 76 % des automobilistes sont en excès de vitesse
- 85 % des automobilistes roulent en dessous de 45 km/h
- 36 km/h est la vitesse moyenne

Sens descendant :

- 87 % des automobilistes sont en excès de vitesse
- 85 % des automobilistes roulent en dessous de 51 km/h
- 41 km/h est la vitesse moyenne